

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE

Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,

Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance

20 - FINANCES – REMBOURSEMENT DES REPORTS DE SOLDES CARTE+

Après reports des soldes positifs entre les logiciels Carte + et iNoé en janvier 2021, et après plus d'une année d'utilisation du nouveau logiciel, il convient dorénavant et sur recommandation du Trésor Public de rembourser aux familles les avoirs non déduits.

En fonction de la situation des familles plusieurs règles sont à appliquer selon l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001 et le décret 2017-209 du 7/04/2017 :

Solde Carte+ 2021		
Soldes carte+ au 1 ^{er} janvier (4349,21€)	Récupération sur l'année (3 515,77 €)	Reste 833,44€
Familles qui ne sont plus utilisatrices des services, au 31/12/2021		
Soldes créditeurs compris entre 0 et 7,99€	Les soldes ne seront pas remboursés	28,54€
Soldes créditeurs de 8€ et plus	Les soldes datant de moins de 2 ans (1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020) sont remboursés	804,90€
	Les soldes datant de plus de 2 ans ne seront pas remboursés	

Après consultation de la Commission Finances/Enfance jeunesse du 13 septembre 2022,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les règles mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Armelle NICOLAS

